



**SOUTIEN FSE+ AU DEVELOPPEMENT DES COOPERATIVES D'ACTIVITES ET D'EMPLOI (CAE)
NOUVELLE-AQUITAINE
Appel à projets 2024
CAHIER DES CHARGES**

Table des matières

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX.....	2
ARTICLE 2 : OBJECTIFS	2
ARTICLE 3 : PUBLICS VISES.....	3
ARTICLE 4 : PORTEURS DE PROJET	3
ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS.....	3
ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET MODALITES DE SELECTION.....	3
ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT	3
a. Dépenses	4
b. Ressources.....	4
ARTICLE 8 : Eligibilité des dépenses	4
a. Généralités	4
b. Conditions spécifiques propres aux dépenses de personnel internes.....	5
ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS.....	6
ARTICLE 10 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER.....	6
LISTE ANNEXES	7

ARTICLE 1 : CONTEXTE ET ENJEUX

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient l'accompagnement de l'emploi local dans l'Economie Sociale et Solidaire avec le FSE+.

Au titre de l'objectif spécifique 4.1 du Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021/27 au sein de l'axe 4, le FSE+ permet le financement des programmes des structures d'appui et d'accompagnement à la création d'activité dans l'Economie Sociale et Solidaire proposant notamment une information, un hébergement juridique et/ou un parcours (accompagnement collectif ou individuel, entretien, formation).

Le développement d'activité entrepreneuriale représente un enjeu de développement économique générateur d'emplois, qui contribue à l'aménagement du territoire et à l'insertion professionnelle des publics.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine.

Le présent appel à projets s'adresse aux coopératives d'activités et d'emploi de Nouvelle-Aquitaine soutenues par le dispositif régional « Aide au développement des CAEs ». Il vise à contribuer à l'essor de ces structures qui œuvrent au quotidien pour répondre à des besoins non satisfaits sur le territoire néo-aquitain en créant des activités économiques entrepreneuriales très diverses et non délocalisables.

ARTICLE 2 : OBJECTIFS

Le présent appel à projets a pour objectif de répondre aux enjeux suivants :

- Enjeu territorial : contribuer à l'égalité d'accès des porteurs de projets entrepreneuriaux aux dispositifs d'accompagnement dispensés par les coopératives d'activités et d'emploi de la Région Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, il s'agit de soutenir le développement de l'emploi local.
- Enjeu sociologique : favoriser l'accompagnement des publics éloignés des dispositifs classiques.
- Enjeu qualitatif : répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement à la création d'activité entrepreneuriale sous statut coopératif.
- Enjeu de développement : contribuer à la sensibilisation à la création d'activité entrepreneuriale en CAE et à l'animation territoriale.

- Enjeu environnemental : prendre en compte, autant que possible, les enjeux environnementaux pour répondre aux ambitions de la feuille de route Néo Terra pour une transition énergétique et écologique

ARTICLE 3 : PUBLICS VISES

Il s'agit des publics bénéficiaires ultimes des programmes d'accompagnement développés par les CAE. Tous les publics sont visés, et en particulier les demandeurs d'emploi, les jeunes, les personnes en recherche d'emploi, les personnes issues des QPV, les territoires ruraux, les femmes.

ARTICLE 4 : PORTEURS DE PROJET

Les porteurs de projets concernés sont les coopératives d'activités et d'emploi situées sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine soutenues par la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif « Aide au développement des coopératives d'activités et d'emploi ».

ARTICLE 5 : CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet déposé au titre du FSE+ devra solliciter a minima 20 000€ de crédits FSE+.

ARTICLE 6 : GOUVERNANCE ET MODALITES DE SELECTION

Le pilotage du présent appel à projets est assuré par la Direction FSE et Ingénierie de projets (Service FSE/EEssOr) de la Région Nouvelle-Aquitaine qui instruira les dossiers reçus. Ils seront ensuite présentés à l'Instance de Consultation des Partenaires en 2024. Ce dernier émettra un avis sur l'attribution d'une subvention FSE+. Le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, en tant que président de l'autorité de gestion des crédits FEDER et FSE+, décidera de l'attribution effective de la subvention européenne.

ARTICLE 7 : MODALITES DE FINANCEMENT

La période de réalisation du projet est comprise entre le 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

La période d'éligibilité des dépenses (acquittement des dépenses) est comprise entre le 1^{er} janvier 2024 et le 31 mars 2025.

Chaque CAE présentera à la Direction FSE et Ingénierie de projets un budget prévisionnel **au réel** présentant clairement les dépenses et les ressources liées aux actions constituant le projet.

a. Dépenses

La subvention FSE+ a vocation à financer deux axes :

- Axe 1 : Accompagnement d'entrepreneurs en phase de développement de leur activité entrepreneuriale. En effet, le FSE+ se concentre exclusivement sur la phase de développement d'activité. Seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé.
- Axe 2 : Animation territoriale en cohérence avec l'accompagnement proposé : toute action visant à sensibiliser à l'entrepreneuriat en CAE, et à attirer de nouveaux porteurs de projets.

b. Ressources

Les porteurs de projets devront, au préalable, solliciter des cofinanceurs publics et/ou privés. En effet, le FSE+ n'a pas vocation à intervenir seul. A minima, un cofinancement de la Région Nouvelle-Aquitaine au titre de l'action « Aide au développement des CAEs » est exigé.

Le seuil d'intervention minimum FSE + est de 20 000 € et l'enveloppe disponible pour cet appel à projets se limite à 1 000 000 €.

Afin de respecter cette enveloppe, par principe, les subventions FSE+ seront plafonnées aux montants octroyés en 2023.

Cependant et dans la limite de l'enveloppe disponible, des demandes de revalorisation pourront être présentées.

Toute demande de FSE+ 2024 supérieure à celle de 2023 devra être dûment justifiée par :

- un déploiement géographique de la CAE,
- un accroissement d'activité corrélé à des recrutements d'accompagnateurs se justifiant par une augmentation du nombre d'entrepreneurs de moins de 3 ans accompagnés.

ARTICLE 8 : Eligibilité des dépenses

a. Généralités

Sont éligibles au titre du présent appel à projets :

- les dépenses de personnels salariés dont le temps de travail sur le projet est au moins égal à 25% du temps de travail au cours de la période travaillée sur le projet au sein de la structure employeuse. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés).
- les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Conformément à l'article 56 du règlement UE 2021/1060

du 24 juin 2021, et selon le choix de l'autorité de gestion sur le fondement de cet article, un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué par le service instructeur afin de couvrir les coûts éligibles restants de l'opération.

b. Conditions spécifiques propres aux dépenses de personnel internes

Les dépenses de personnel seront évaluées suivant des conditions spécifiques. En effet, le temps de travail des intervenants sur le projet FSE devra être estimé de la manière suivante :

- Pour l'axe 1 « Accompagnement d'entrepreneurs en phase de création de leur activité » :
 - ✓ **Pour l'accompagnement collectif** : Seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé. Le temps d'affectation réel est calculé selon un ratio appliqué lors de l'instruction et qui sera repris pour la Vérification de Service Fait selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Nombre d'entrepreneurs présents dans la CAE depuis le 01/03/2021}}{\text{Nombre d'entrepreneurs total au 01/03/2024}}$$

- ✓ **Pour l'accompagnement individuel** : seul le temps d'accompagnement des personnes ayant - de 3 ans de présence en CAE est valorisé.
- Pour l'axe « Animation territoriale » :

Le temps passé par les intervenants est pris en compte au réel : il est simplement rentré le nombre d'heures affectées sur cet axe et le temps total travaillé pour déterminer l'affectation réelle des intervenants.

Afin de pouvoir tracer ces conditions, il est demandé à chaque porteur de projet de remplir et de joindre à la demande d'aide FSE les documents suivants :

- Un document Excel détaillant pour chaque intervenant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action (annexe 3).
- Une extraction des entrepreneurs présents à la date du 01/03/2024 reprenant a minima les données suivantes : Identité - Date d'entrée - Date éventuelle de sortie- Statut à l'instant T. Ce dernier devra être signé par le représentant légal de la structure et servira de document de base au calcul du ratio.

Enfin, selon le décret du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour 2021-2027, les temps d'affectation au projet FSE + seront justifiés par les documents suivants :

- Pour les personnels affectés à 100% ou à temps fixe par mois sur l'opération concernée, les pièces sont des copies de fiches de poste ou des copies de lettres de mission ou des copies des contrats de travail. Ces documents précisent les missions, la période d'affectation des personnels à la réalisation du projet et doivent avoir été acceptés par l'autorité de gestion au moment de l'instruction du dossier. Ceci signifie qu'ils devront être fournis en complément de la demande de subvention FSE+.
- Pour les personnels affectés à temps variable à la réalisation de l'opération, les pièces sont des copies de fiches de temps, a minima mensuelles datées et signées par le salarié et son responsable hiérarchique, ou des extraits de logiciel de gestion de temps permettant de tracer le temps dédié à l'opération. Ces documents seront à fournir lors de la Vérification de Service Fait.

ARTICLE 9 : MODALITES DE SUIVI DES INDICATEURS

Le Programme régional Nouvelle-Aquitaine FEDER/FSE+ 2021-2027 prévoit au titre de l'objectif spécifique 4.1 le suivi de différents indicateurs. Le porteur devra pour cela remplir l'onglet « participants » sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » tout au long de l'exécution du projet.

ARTICLE 10 : PROCEDURE DE DEPOT ET CALENDRIER

Le dossier de demande de FSE+ est accessible sur la plateforme « Mes démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu>

Le dossier de demande de subvention FSE+ est à déposer en ligne sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine » à l'adresse suivante : <https://www.europe-en-nouvelle-aquitaine.eu/fr/je-suis-beneficiaire.html> au titre de l'objectif spécifique 4.1 du programme régional FEDER/FSE+ 2021/27

La demande doit être déposée sur la plateforme au plus tard le 17 mai 2024.

Elles devront être **complètes** : l'ensemble des documents à joindre est listé dans l'annexe 1 du présent appel à projets.

Une fois la demande de subvention soumise sur le portail « Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine », merci d'en avvertir le Service FSE – EEssOr (Entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire, Orientation) aux adresses suivantes :

madeline.bolteau@nouvelle-aquitaine.fr / camille.urbin@nouvelle-aquitaine.fr / fse.ess@nouvelle-aquitaine.fr

LISTE ANNEXES

Annexe 1 : Liste de pièces à joindre pour le dépôt de dossier de subvention

Annexe 2 : Obligations liées au financement FSE+

Annexe 3 : Document Excel détaillant les temps passés sur les deux grandes catégories d'action

« Previsionnel_personnel_2024.xls »